

Bulletin du régime de retraite NSSBA

LE SAVIEZ-VOUS...

Faits démographiques intéressants du régime NSSBA (au 31 décembre 2009):

- Il y a plus de 1 500 membres actifs, plus de 140 membres inactifs et près de 200 retraités dans le volet à prestations déterminées du régime, ce qui représente une augmentation générale de 17% depuis la fin de 2006.
- Il y a plus de 300 membres actifs dans le volet à cotisations déterminées du régime, ce qui représente une augmentation de 50% depuis la fin de 2006.
- La moyenne d'âge des membres du régime est de 50 ans.
- Chaque année, en moyenne, environ 50 membres quittent leur emploi et 25 membres commencent à recevoir leur rente mensuelle du régime.
- Environ 42% des membres actifs du régime travaillent pour le Annapolis Valley School Board, 25% pour le Chignecto School Board, 20% pour le Strait School Board et 12% pour le Conseil Scolaire Acadien Provincial. Le Tri-County Regional School Board et le South Shore Regional School Board ont également des membres dans le régime.

Dans ce numéro du Bulletin

Dans ce troisième numéro du Bulletin du régime de retraite NSSBA, vous trouverez d'importants renseignements concernant les changements apportés au Régime de Pensions du Canada. Vous trouverez aussi des détails sur les dates de retraite pour votre régime de retraite et sur les réductions de rente applicables selon votre âge à la retraite. Nous avons également inclus un message très important concernant une potentielle réduction de votre taux de cotisation et la lettre que vous avez récemment reçue de Ken Meech, Directeur Exécutif de la NSSBA (voyez la boîte de texte orange sur la deuxième page). Pour finir, vous trouverez aussi une section sur les dépôts bancaires directs de votre rente et de l'information intéressante sur la démographie des membres du régime de retraite NSSBA.

Les Fiduciaires du régime de retraite NSSBA

Changements Apportés au Régime de Pensions du Canada («RPC»):

Des changements au Régime de Pensions du Canada, qui affecteront les individus y cotisant présentement, seront introduits graduellement entre 2011 et 2016. Voici un sommaire de ces changements:

- Entre 2012 et 2016, la réduction applicable pour le commencement anticipé (i.e. avant 65 ans) de la rente du RPC augmentera graduellement de 0.5% par mois à 0.6% par mois.
- Entre 2011 et 2013, l'augmentation applicable pour le commencement différé (i.e. après 65 ans) de la rente du RPC augmentera graduellement de 0.5% par mois à 0.7% par mois.
- Le nombre d'années à bas revenu que vous pourrez exclure du calcul de votre rente du RPC passera graduellement de 15% à 17% entre 2012 et 2014 (ce qui représente environ 1 année additionnelle que vous pouvez exclure du calcul).
- À partir de 2012, vous pourrez commencer à recevoir votre rente du RPC à n'importe quel âge entre 60 ans et 70 ans sans avoir à arrêter de travailler.
- À partir de 2012, si vous travaillez et recevez une rente du RPC simultanément, vous devrez continuer à cotiser au RPC si vous avez moins de 65 ans et aurez l'option de continuer à cotiser si vous avez plus de 65 ans. Si vous cotisez au régime, vous continuerez à accumuler des prestations.

Pour plus de détails, vous pouvez visiter le site de Service Canada au <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/rpc/prestpostrtr/principale.shtml>

Quand pouvez-vous débiter rente du régime NSSBA?

L'un des facteurs qui affectent le calcul de votre rente du régime NSSBA est votre âge à la retraite. Plusieurs dates sont définies dans le texte du régime:

Date de Retraite Normale: Date à laquelle vous pouvez recevoir votre rente sans réduction. Pour le régime NSSBA, l'âge de retraite normale est 60 ans.

Date de Retraite Optionnelle: Première date à laquelle vous pouvez recevoir votre rente du régime NSSBA sans réduction. Pour le régime NSSBA, l'âge de retraite optionnelle est l'âge où le participant atteint 80 points (les points sont la somme de l'âge et du service éligible), après avoir atteint l'âge de 55 ans.

Date de Retraite Anticipée: Première date à laquelle vous pouvez recevoir votre rente du régime NSSBA avec réduction. Pour le régime NSSBA, le premier âge de retraite anticipée est 50 ans. Votre rente sera réduite si vous prenez votre retraite avant d'avoir atteint votre âge de retraite normale ou votre âge de retraite optionnelle.

Retraite Différée: Vous pouvez décider de continuer à travailler après avoir atteint votre âge de retraite normale, auquel cas vous continuerez à cotiser au régime et à accumuler des prestations dans le régime jusqu'à votre retraite. Cependant, vous devez prendre votre retraite au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle vous atteindrez 71 ans.

Si vous prenez votre retraite avant d'être éligible à une rente sans réduction (i.e. avant 60 ans et avant votre date de retraite optionnelle), votre rente sera réduite de 0.5% pour chaque mois (6.0% par année) que votre date de retraite précède votre date de retraite optionnelle ou 60 ans.

Exemple:

Paul a 52 ans et a 18 ans de service éligible. La table ci-dessous indique les réductions applicables si Paul décide de prendre sa retraite maintenant ou de continuer à travailler pour une ou plusieurs années:

Âge de Ret	Service éligible	Points (âge + service)	Âge de ret. Optionnelle	Âge de ret. Normale	Réduction applicable
52	18	70	62	60	6%*(60-52)=48%
53	19	72	61	60	6%*(60-53)=42%
54	20	74	60	60	6%*(60-54)=36%
55	21	76	59	60	6%*(59-55)=24%
56	22	78	58	60	6%*(58-56)=12%
57	23	80	57	60	6%*(57-57)=0%

Mode de Distribution du Bulletin du Régime de Retraite NSSBA

À partir du prochain numéro, le Bulletin du régime de retraite NSSBA ne sera plus envoyé par la poste et sera uniquement disponible électroniquement sur le site internet de votre commission scolaire. Si vous désirez recevoir une copie papier du Bulletin, veuillez contacter les fiduciaires du régime et ils pourront imprimer une copie pour vous. Veuillez vous référer au premier numéro du Bulletin (automne 2009) pour une liste des fiduciaires du régime.

Dépôt Direct for Votre Rente du Régime NSSBA

À partir de maintenant, lorsque vous prendrez votre retraite, vous devrez remplir un formulaire pour fournir votre information bancaire pour que vos chèques de rente soient déposés dans votre compte bancaire automatiquement. Ce changement a été instauré par les fiduciaires du régime dû au coût élevé des chèques envoyés par la poste (10 \$ par chèque posté) comparativement aux dépôts directs (1 \$ par dépôt). Non seulement le régime NSSBA économisera des frais avec ce changement, mais les retraités recevront leur rente plus rapidement et on évitera les chèques perdus dans la poste.

Changement Potentiel du Taux de Cotisation des Membres et de l'Employeur

Vous avez récemment reçu une lettre de Ken Meech, Directeur Exécutif de la NSSBA, concernant la nouvelle loi Néo-Écossaises de soulagement de cotisations sur base de solvabilité. Nous avons reçu plusieurs appels de membres demandant des clarifications concernant l'impact de cette nouvelle loi et nous voudrions vous donner des renseignements additionnels pour clarifier la situation.

D'abord et avant tout, si la nouvelle loi est utilisée par le régime NSSBA, votre taux de cotisation baissera de 9,0% à 7,5% de votre salaire (jusqu'à 48 300\$). De plus, les prestations que vous avez accumulées dans le régime ne seront pas affectées par cette loi. Le but de la loi est de financer le déficit de solvabilité sur une plus longue période (10 ans au lieu de 5 ans), ce qui permettra de réduire les cotisations annuelles. Nous savons que le présent taux de cotisation est très élevé, et c'est la raison principale pour laquelle nous envisageons de profiter de cette opportunité.